Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-215600818-20260921-2026_39-DE

République Française
Département du MORBIHAN
Commune de Guiscriff

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/09/2026

Référence
2026-039

Objet de la délibération
MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
19	18	18

Date de la convocation
15 Septembre 2026

Vote
A la majorité Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal de GUISCRIFF dûment convoqué le 15 Septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le lundi vingt-et-un septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, sous la présidence de Madame COURTEL Renée, Maire.

Présents : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :
Mme COURTEL Renée, M. HERVE Patrice, Mme LE FERREC Solenn, M. BOTHUAN Joël, Mme LE FERREC Danielle, M. CASTOT Dominique, M. LE MOAL Nicolas, Mme GRASSWILL Suzanne, Mme AZZOPARDI-PONTREAU Marie, M. SKOCZ Daniel, Mme ENCAUSSE Marie, M. L'HELGOUALCH Pascal, Mme PORELLO Nicole, Mme LE ROI Stéphanie, M. JAMET François, Mme FOUTEL Éliane et M. VIEIRA Roger.

Absents et excusés :
M. THEURÉ Martial a donné pouvoir à Mme LE FERREC Solenn et M. LANGLET Ronan.

Secrétaire de séance : M. CASTOT Dominique
Secrétaire adjointe : Mme DAUGAN Lucie

Objet de la délibération : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 décembre 2016;

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-215600818-20260921-2026_39-DE

Vu la délibération n°67/2016 ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 novembre 2017 ;
Vu la délibération n°56/2017 ;
Vu la délibération n°06/2020 en date du 09/01/2020 ;
Vu la délibération n°60/2022 en date du 20/12/2022 ;
Vu la délibération n°46/2025 en date du 14/11/2025 ;
Considérant qu'il y a lieu de réviser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier les éléments suivants du RIFSEEP :

Montant de référence de l'IFSE et du CIA
Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tels que suit :

Emplois de catégorie A

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Critère 1	Critère 2	Critère 3
Grade : attaché principal, attaché				
A1	Directeur général des services, secrétariat général	Management, transversalité	Expertise multi domaines	Polyvalence, disponibilité

Groupes	Montant plafond annuel de l'IFSE	Montant plafond annuel du CIA
Grade : attaché principal, attaché		
A1	18 000.00 €	1 275.00 €

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-215600818-20260921-2026_39-DE

Emplois de catégorie C

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Critère 1	Critère 2	Critère 3
Grade : adjoint administratif, adjoint d'animation, ATSEM, ATSEM principal 2ème classe, ATSEM principale 1ère classe, Agent de maitrise, Agent de maitrise principal				
C1	Assistant de direction Poste à expertise Coordination d'équipe	Poste avec responsabilité administrative ou technique	Connaissances particulières liées au domaine d'activité	Missions spécifiques, pics de charge de travail
C2	Agent d'exécution Accueil	Missions opérationnelles	Connaissances métiers/utilisation de matériels et d'outils	Contraintes particulières de service

Groupes	Montant plafond annuel de l'IFSE	Montant plafond annuel du CIA
Grade : adjoint administratif, adjoint d'animation, ATSEM, ATSEM principal 2ème classe, ATSEM principale 1ère classe, Agent de maitrise, Agent de maitrise principal		
C1	6 000.00 €	800.00 €
C2	3 000.00 €	600.00 €

L'ensemble des autres éléments des délibérations n°67/2016, n°56/2017, n°06/2020, 60/2022 et 46/2025 demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- de modifier le RIFSEEP dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Renée COURTEL

